

SEANCE DU 26 janvier 2021

Présents : Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre-Présidente;
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins, Mme C. D'HONT, Echevine; Mrs A. DUTHY,
D. RICHIR, Echevins;
J. DUPIRE, M. DEVOS, M. DELITTE, D. VERDONCQ, M. POLET, J. FOUCART, ~~C. MERCIER~~,
V. DUCHATEAU, M-L. CROMBEZ, N. HARDY, M-C. LEROY, C. PAREZ, M. GERARD,
X. DE THEUX, L. COZIGOU, conseillers communaux;
Mr V. GOSSELAIN, Président de CPAS
Mme D. VALLEZ, Directeur général - Secrétaire.

La crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19, nous impose de prendre des mesures pour limiter la propagation du virus.

La présente séance se tient dès lors de manière virtuelle, par vidéoconférence, en application de l'article 1er, §1er du décret du 1er octobre 2020 organisant, jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux.

Cette séance publique virtuelle sera diffusée en temps réel sur le site de la commune, en application de l'article 2 de l'arrêté précité.

SEANCE PUBLIQUE :

A titre exceptionnel, en raison des dispositions inhérentes au Covid-19, la présente séance se tient en vidéoconférence via l'outil numérique ZOOM.

Madame la Présidente prononce l'ouverture de la séance publique.

OBJET : COMMUNICATIONS DE MADAME LE BOURGMESTRE

LE CONSEIL COMMUNAL :

Madame le Bourgmestre effectue les communications d'usage et précise qu'elle effectuera également le point au niveau d'une autre communication, mais à huis clos.

OBJET : Procès-verbal des séances du 22 décembre 2020: approbation

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 19 voix pour,

APPROUVE:

les procès-verbaux des séances du 22 décembre 2020.

OBJET : PCS, Présentation du rapport d'activités 2020

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

APPROUVE:

le rapport d'activités 2020 du PCS.

OBJET : Arrêt des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 pour l'exercice 2020 - réforme : communication du Ministre des Pouvoirs locaux

LE CONSEIL COMMUNAL :

PREND CONNAISSANCE :

Article 1er: de l'arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, daté du 16 décembre 2020 qui réforme la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 pour l'exercice 2020, comme suit:

Service ordinaire

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales: 15.012.622,05

Dépenses globales: 13.852.163,37

Résultat global: 1.160.458,68

2. Modification des recettes

04050/465-48: 5.537,34 au lieu de 5.181,12 soit 356,22 en plus

3. Modification des dépenses

121/123-48: 30.759,08 au lieu de 30.795,17 soit 36,09 en moins

13110/113-21/2019 277.549,64 au lieu de 249.350,57 soit 28.199,07 en plus

4. Récapitulatif des résultats tels que formés

Exercice propre	Recettes: 13.471.176,33 Dépenses: 13.536.115,88	Résultat: -64.939,55
Exercices antérieurs	Recettes: 1.541.801,94	Résultat: 1.197.591,47

	Dépenses: 344.210,47	
Prélèvements	Recettes: 0,00 Dépenses: 0,00	Résultat: 0,00
Global	Recettes: 15.012.978,27 Dépenses: 13.880.326,35	Résultat: 1.132.651,92

5.Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires

Provisions: 0,00€

Fonds de réserve: 0.00€

Service extraordinaire

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales:

Dépenses globales:

Résultat global:

2.Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes: 5.601.501,88 Dépenses: 7.179.602,44	Résultat: -1.578.100,56
Exercices antérieurs	Recettes: 369.130,44 Dépenses: 11.237,45	Résultat: 357.892,99
Prélèvements	Recettes: 1.391.592,39 Dépenses: 77.445,46	Résultat: 1.314.146,93
Global	Recettes: 7.362.224,71 Dépenses: 7.268.285,35	Résultat: 93.939,36

3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire: 40.327,09

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 49.802,09€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 0,00€

- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021: 0,00€

Article 2: de ce qu'une copie de l'Arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1er a été communiquée à Madame le Directeur financier f.f. en date du 18 décembre 2020.

OBJET : **Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés pour l'exercice 2021: communication de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux**

LE CONSEIL COMMUNAL :

PREND ACTE:

Article 1er: du courrier de Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs locaux, daté du 14 décembre 2020 qui approuve la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés pour l'exercice 2021 arrêtée en séance du Conseil communal du 12 novembre 2020 **à l'exception de l'article 7.**

Article 2: de ce qu'une copie de l'arrêté relatif à la délibération visée à l'article 1er a été communiquée à Madame le Directeur financier f.f. en date du 17 septembre 2020.

OBJET : **Règlement de la taxe sur l'enlèvement des immondices, exercice 2021, voté par le Conseil communal en date du 12 novembre 2020 : modification de l'article 7**

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

ARRETE :

Article 1er :

D'abroger l'article 7 de la délibération du 12 novembre 2020 concernant le règlement de la taxe sur l'enlèvement des immondices pour l'exercice 2021 et de le remplacer par : " Article 7 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé (10 € de frais supplémentaires). Les frais supplémentaires seront à charge du redevable et seront, également, recouverts par la contrainte".

Article 2 :

Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 3 :

La présente délibération est soumise, pour approbation, au Gouvernement Wallon, avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur.

OBJET : Article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la commune pour 2020

LE CONSEIL COMMUNAL :**PREND ACTE :**

du rapport sur l'Administration établi en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET : Budget communal pour l'exercice 2021 : 1) Service ordinaire 2) Service extraordinaire.

LE CONSEIL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré en séance publique,

pour le Service Ordinaire par 12 voix pour; 6 voix contre et 2 abstention(s);

pour le Service Extraordinaire par 12 voix pour et 8 abstention(s);

DECIDE :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.381.699,49	4.598.467,00
Dépenses exercice proprement dit	13.297.266,95	5.721.959,21
Boni/Mali exercice proprement dit	84.432,54	
Boni/Mali exercice proprement dit		1.123.492,21
Recettes exercices antérieurs	1.167.651,92	161.223,94
Dépenses exercices antérieurs	298.378,57	67.284,58
Prélèvements en recettes	-	1.058.642,21
Prélèvements en dépenses	-	-
Recettes globales	14.549.351,41	5.818.333,15
Dépenses globales	13.595.645,52	5.789.243,79
Boni/Mali global	953.705,89	29.089,36

2. Tableau de synthèse (partie centrale)**Service ordinaire**

	2019	2020		2021
		Après la dernière M.B.	Adaptations Total	
Compte 2019				
Droits constatés nets (+)	1 14.742.885,98			
Engagements à déduire (-)	2 13.223.568,83			
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3 1.519.317,15			
BUDGET 2020				
Prévisions de recettes	4	15.012.978,27	35.000,00	15.047.978,27
Prévisions de dépenses (-)	5	13.880.326,35	0,00	13.880.326,35
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6	1.132.651,92	0,00	1.167.651,92
Budget 2021				
Prévisions de recettes	7			
Prévisions de dépenses (-)	8			14.549.351,41
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9			13.595.645,52 953.705,89

Service extraordinaire

	2019	2020	2020	2020	2021
--	------	------	------	------	------

		Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2019					
Droits constatés nets (+)	1	9.715.928,25			
Engagements à déduire (-)	2	9.346.797,81			
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	-369.130,44			
BUDGET 2020					
Prévisions de recettes	4	7.362.224,71	-1.747.000,00	5.615.224,71	
Prévisions de dépenses (-)	5	7.268.285,35	-1.747.000,00	5.521.285,35	
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6	93.939,36	0,00	93.939,36	
Budget 2021					
Prévisions de recettes	7				5.818.333,15
Prévisions de dépenses (-)	8				5.789.243,79
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9				29.089,36

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au Service des finances et au Directeur financier f.f.

OBJET : Règlement fixant les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques - exercice 2021

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

ARRETE :

Article 1er - Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 7% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation.

OBJET : Exercice 2021: Suppression de la redevance sur le droit d'emplacement au marché

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

DECIDE :

Article 1er

De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la redevance sur le droit de place au marché.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET : Zone de secours de Wallonie Picarde - dotation communale pour l'exercice 2021

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article 1er : La contribution financière de la commune de Frasnes-lez-Anvaing dans le fonctionnement de la Zone de secours de Wallonie Picarde est fixée au montant de 560.968,30€.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Madame Céline VANDENBULCKE, Secrétaire de Zone de la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai ainsi qu'à Madame le Directeur financier f.f.

OBJET : **Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité: Communication de la liste des candidatures. 1) Désignation des membres effectifs et suppléants. 2) Désignation du Président de la commission. 3) Approbation du règlement d'ordre intérieur**

LE CONSEIL COMMUNAL :

PREND ACTE:

de la liste des candidatures qui ont été introduites auprès des services communaux dans le cadre de l'appel public lancé par le Collège Communal et dont les coordonnées sont reprises ci-dessous:

- BARREZ Mélanie à Frasnes-lez-Buissenal
- CALCUS Jean-Pierre à Moustier
- CONIL Christophe à Frasnes-lez-Buissenal
- DE GRAEVE David à Hacquegnies
- DEJEHANSART Patrick à Anvaing
- DEVAUX Victor à Saint-Sauveur
- DEVROEDE Paul-Henry à Anvaing
- DUFFRANE Damien à Frasnes-lez-Buissenal
- HALLUIN José à Frasnes-lez-Buissenal
- JOSEPH Baudouin à Frasnes-lez-Buissenal
- KETELS Sophian Eric à Moustier
- KETELS Jean-Yves à Hacquegnies
- MARIAGE Georges à Hacquegnies
- MOULIN Marie à Buissenal
- PAREZ Pierre à Frasnes-lez-Buissenal
- VAN DAELE Clément à Hacquegnies
- VANMANSART Frédéric à Saint-Sauveur
- VAN NIEUWENHUYZE Claude à Saint-Sauveur
- VANDENABEELE Christian à Saint-Sauveur
- VECHE Pierre à Frasnes-lez-Buissenal
- VERDONCQ Didier à Anvaing
- WAEGEBART Davy à Cordes,

DECIDE:

1) par 16 voix pour et 4 abstentions.

De désigner les membres effectifs et leur(s) suppléant(s), en fonction de la répartition géographique, de la tranche d'âge ainsi que des intérêts que ceux-ci souhaitent représenter:

EFFECTIFS	SUPLÉANTS	INTÉRÊTS REPRÉSENTÉS
CONIL Christophe	1 - PAREZ Pierre 2 - HALLUIN José	1 - Économiques 2 - Mobilité
DEJEHANSART Patrick	DEVROEDE Paul-Henry	1 - Energétiques 2 - Environnementaux
DEVAUX Victor	DE GRAEVE David	1 - Economiques 2 - Environnementaux
DUFFRANE Damien	VANDENABEELE Christian	Environnementaux
KETELS Sophian	CALCUS Jean-Pierre	Environnementaux
MOULIN Marie	1 - VANMANSART Frédéric 2 - VERDONCQ Didier	Sociaux
VAN NIEUWENHUYZE Claude	KETELS Jean-Yves	Patrimoniaux
VECHE Pierre	MARIAGE Georges	Mobilité
WAEGEBART Davy	1 - VANDAELE Clément 2 - BARREZ Mélanie	Energétiques

De désigner les membres effectifs délégués par le Conseil communal et leur suppléant:

EFFECTIFS	SUPLÉANTS
-----------	-----------

EFFECTIFS	SUPPLÉANTS
Vincent Duchâteau	Liana Cozigou
Xavier de Theux	Caroline Mercier
Michel Devos	Jacky Foucart

2) par 18 voix pour et 2 voix contre.

De désigner Monsieur Baudouin JOSEPH en qualité de Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

3) par 12 voix pour et 8 abstentions.

D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité dont les clauses et les conditions sont reprises en annexe de la présente résolution.

4) Les membres du Collège Communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme, ainsi que la mobilité dans leurs attributions et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT siègent d'office auprès de la commission communale avec voix consultative.

5) Le secrétariat de la Commission est assuré par Madame Vanessa Verstraete, Conseiller en Aménagement du Territoire.

6) De charger le Collège Communal de transmettre l'entièreté du dossier d'institution (composition et ROI) à la Direction de l'Aménagement local, DGO4-SPW, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes, laquelle est chargée de présenter le dossier à l'approbation ministérielle.

OBJET : Plan d'investissement communal PIC 2019-2021 : modification de la programmation

LE CONSEIL COMMUNAL :

Par 20 voix pour,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 modifié comme suit :

- Les travaux d'enduisage ont été regroupés (fiches nr 2, 5 et 9) pour un montant total adjudgé de 398 607.72 EUR
- Les travaux de réfection de dalles en béton 2019 regroupés (fiches 3 et 7) pour un montant total adjudgé de 138 359.89 EUR
- Les travaux de réfection de dalles en béton 2020 (fiche 10) au montant adjudgé de 68 672.07 EUR
- La création de zones d'évitement regroupées (fiches 4, 8 et 11) pour un montant total estimé de 151 278,44 EUR
- Les travaux d'entretien exceptionnel (sécurité) de la chaussée de Brunehaut, Oeudeghien au montant estimé revu de 100 000,00 EUR
- L'aménagement d'un pré-ravel sur la L86 (prolongation du projet existant) au montant de 0 EUR vu la reprise par une fiche PCDR
- Réfection de la toiture de l'hôtel de ville, y compris isolation et cheneaux pour un montant estimé de 200 000,00 EUR
- Remplacement du revêtement de l'esplanade en bois de l'hôtel de ville et l'amélioration de l'accès PMR pour un montant de 120 000,00 EUR
- Rehausse de l'acrotère à l'entrée du hall administratif pour un montant de 10 000,00 EUR
- Nouveaux travaux de réfection de dalles en béton pour un montant estimé de 50 000,00 EUR

Article 2 : de présenter ce plan modifié aux 2 branches du pouvoir subsidiant, le SPW voirie et le SPW infrastructure

OBJET : Marché de travaux de signalisation - marquage au sol et pose de panneaux : approbation des clauses du CSC et mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL :

par 20 voix Pour,

DÉCIDE:

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-015 et le montant estimé du marché "Signalisation routière: marquage au sol et pose de panneaux", établis par l'Administration Communale - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 31.816,00 hors TVA ou € 38.497,36, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42301/735-60, sous réserve d'approbation du budget;

Art. 4 : De charger le Collège Communal de conclure le marché de travaux.

OBJET : DETA Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021: approbation des points de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL :

DECIDE:

Article 1er: d'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021 de l'Intercommunale Ipalle:

POINTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
1. Création de NEOVIA et prise de participation	20	/	/

Article 2: de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale extraordinaire d'IDETA du 11 février 2021

Article 3: de charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal

Article 4: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5: De transmettre la présente à l'Intercommunale IDETA

La séance est ensuite levée.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,

La Présidente,